

**ASSEMBLÉE NATIONALE**6 juin 2024

---

LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES  
VÉGÉTALES - (N° 2595)

**AMENDEMENT**

N ° CE30

présenté par

Mme Galzy, M. Loubet, M. de Fournas, Mme Laporte, M. de Lépinau, M. Meizonnet,  
Mme Florence Goulet, M. Lopez-Liguori, Mme Sabatini, M. Falcon, M. Beaurain et M. Tivoli

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi cet article :

Après l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 253-8-1 A ainsi rédigé :

« Art. L. 253-8-1-A. – Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 253-8, la pulvérisation de produits phytopharmaceutiques est autorisée sur tous les terrains agricoles par l'utilisation d'aéronefs sans pilote à bord.

« Les conditions et les modalités de cette dérogation sont définies par un arrêté du Gouvernement »

« Cette dérogation fait l'objet d'une évaluation par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, visant à déterminer les bénéfices liés à l'utilisation d'aéronefs sans pilote à bord pour la pulvérisation de produits phytopharmaceutiques en matière de réduction des risques pour la santé et l'environnement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose une nouvelle rédaction de l'article 1er en autorisant la pulvérisation des produits phytopharmaceutiques sur tous les terrains agricoles par l'utilisation d'aéronefs sans pilote à bord.